

**EXTRAIT DU REGISTRE N° d'ordre 2024-11-26-02
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OPIO**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ALPES – MARITIMES

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le 29/11/2024

ID : 006-210600896-20241126-2024112602-DE



Séance du : 26 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 19 novembre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente d'Opio, sous la présidence du Maire M. Thierry OCCELLI.

Nombre de Membres		
En Exercice	Présents	Votants
19	16	19

Présents : Mme SALMON, Mme CACHERA, Mme MALIDOR, Mme VOLO, Mme DEBITON, Mme DELFOLIE, Mme FLYNN, Mme FORMOSO, Mme DEBERDT, M. DUTTO, M. SILBANO, M. LIGATO, M. BIONDO, M. DOMPE, M. AVRAMIDIS
Mme DEBERDT a été élue secrétaire

**Procurations : M. LE BARS donne procuration à M. DUTTO
M. MAURE donne procuration à Mme MALIDOR
M. CARDINALE donne procuration à Mme DEBITON**

Absents : Néant

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Tarification des activités périscolaires et d'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2024/2025

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-07-06-05 du 6 juillet 2021 attribuant le marché de gestion et d'exploitation des activités périscolaires et d'accueils de loisirs à l'IFAC pour l'année scolaire 2021/2022, renouvelable 2 années scolaires,

Vu la délibération n°2024-11-26-01 du 26 novembre 2024 attribuant la Délégation de Service Public à l'IFAC pour la gestion et d'exploitation des activités périscolaires et d'accueils de loisirs du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029,

Il convient à présent de valider les tarifs 2024/2025 appliqués aux familles par le prestataire pour les activités périscolaires et extrascolaires inscrits au règlement intérieur de l'IFAC.

Vu les conditions financières du marché et de la DSP, il est proposé de conserver les tarifs des années précédentes pour les activités périscolaires d'Opio, d'accueil de loisirs sans hébergement des mercredi et vacances scolaires, des camps adolescents et des séjours multisports, complétés des tarifs pour l'Accueil Jeunes des 11/13 ans dans le cadre de l'ALSH Mercredi tels que joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires 2024/2025 tels que présentés en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Les formalités de publicité

Ayant été effectuées le :

Et la délibération transmise

A la Sous-Préfecture de Grasse le :

29 NOV. 2024

29 NOV. 2024

Le Maire

Thierry OCCELLI

